

URFU



Union des retraités des Finances UNSA



UNION DES RETRAITÉS DES DOUANES

La lettre N° 25

Edito :

Dans nos dernières éditions je vous ai largement exprimé mon point de vue sur l'actualité sociale, les manœuvres, mensonges et turpides de nos gouvernants vis-à-vis de nos conditions de vie de retraités, pour ne pas y revenir encore une fois ! Les dernières élections ont largement démontré que notre ras le bol est celui d'une majorité de nos concitoyens. Le taux d'abstention en constante augmentation est le révélateur de la perte de confiance du peuple envers ses édiles, dont les œillères sont pathétiques ! Cette édition comporte un certain nombre d'articles de portée générale sociétale et sociale. Vous y verrez que le monde d'avant est reparti pour un tour. Il y a loin entre le discours commisèreux du Président pendant le confinement et sa remise en route du pays aux ordres du sieur Roux de Bézieux ! Malgré tout, je souhaite le meilleur été possible à toutes et tous.

Fx Dewasmes

=====

Sommaire :

- Page 1 : Où nous emmèment-ils ?
- Page 2 : Convention
- Page 2 : Qui ponctionner ?
- Page 3 : Prix au 01/07
- Page 3 : Fin des prospectus
- Page 4 : Assurance Auto
- Page 5 : Circuits courts
- Page 6 : Circuits courts
- Page 7 : Compteurs Linky
- Page 7 : Ondes électromagnétiques
- Page 8 : Impôts sur le revenu
- Page 9 : Pénurie médicaments
- Page 9 : Jean Castex
- Page 10 : Aigrefins
- Page 10 : Abus de faiblesse
- Page 11 : Assurance vie
- Page 12 : Adhésion

=====

La moitié du nuage d'ozone qui sévit dans la région parisienne est d'importation anglaise et allemande.

(Roselyne Bachelot)



Où nous emmèment-ils ?

Boris Vian aurait eu cent ans ce printemps. En 1956, il composait « La complainte du progrès » qui dénonçait avec humour les prémices de la société de consommation.

Des générations se sont succédées, qui ont été sourdes à ce message. Aujourd'hui, notre modèle économique fondé sur le consumérisme est à bout de souffle. Une pandémie, certes sérieuse, a mis l'économie mondiale à genoux et nous a plongés dans une crise sans précédent.

Sans jouer aux alarmistes : imaginons un instant que la crise sanitaire que nous vivons se soit doublée simultanément d'un accident nucléaire. Pas si chimérique que ça ! Souvenez-vous, le 11 novembre dernier, la terre a tremblé à moins de 15 kilomètres de la centrale de Cruas. Un flux d'irradiés à gérer dans des hôpitaux saturés, un des axes majeurs de communication européens inutilisable. Des populations à reloger d'urgence...

C'est à ce type de situation que nous sommes potentiellement exposés par un mode de développement irréfléchi fondé sur la courte vue et le profit immédiat.

Il faudrait changer et faire le bon choix, on nous parle donc de résilience. On peut la concevoir à la façon de Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, (le patron du Medef), c'est-à-dire en relançant la course au profit maximum, en faisant peser toujours plus de contraintes sur les retraités, et salariés ! C'est sans doute la meilleure façon d'aller dans le mur.

On doit, changer :

-Changer en valorisant les métiers dont l'utilité sociale a été prouvée par la crise, dont les métiers de la santé, de l'éducation, des services à la personne.

-Changer en rendant à l'État son rôle, en relocalisant les activités économiques dont dépendent nos approvisionnements stratégiques.

- Changer pour une économie décarbonée.

-Changer pour une société plus équitable, qui fait passer l'humain et les valeurs de solidarité avant le Produit Intérieur Brut.

Il est grand temps, de refonder la façon de produire et celle de répartir, en prenant soin des biens communs. Utopie peut-être ?



Inspiré par Michel Sabatier



Une convention autolimitée

La convention des 150 citoyens (à la désignation opaque), fondée par notre président, s'est réunie et a phosphoré pour autant de propositions que de membres ! Une de leur cogitation n'a pas été externalisée, **il s'agissait de faire travailler la population active 28 heures par semaine...** C'eut pourtant été un bon test cardiaque pour le Président de la République !

Trêve de plaisanterie, quelle mouche les avait piqués quand on se souvient des 35 Heures et de leur limite dans la concurrence mondialisée !

Sur les 149 idées proposées, 146 ont été retenues par Macron.

3 de chute donc :

-Un ajout « d'urgence climatique » dans la constitution.

Commentaire : nous sommes d'accord ; il faudrait veiller à ne pas tout mélanger.

-110KM/H sur les autoroutes.

Commentaire : nous sommes d'accord, ; si Macron l'avait reprise on aurait sans nul doute pu lui attribuer une connotation masochiste après l'épisode lamentable des 80KM/H sur les nationales qu'il proposait de réétudier après deux ans de bilan. *

Or la sécurité routière interrogée est incapable de fournir une statistique... Et 40% des départements ont fait marche arrière jusqu'à maintenant, sur cette mesure que nous avons dénoncée.

***S'il fallait encore un élément persuasif de l'imbécilité de cette mesure : pour le trajet Beaune-Dijon 36 KM de départementale et 42 changements de limitation de vitesses ; soit un tous les 800M et 45 secondes...**

Taxation de 4% sur les dividendes pour la transition verte.

Commentaire : Là pas d'accord ! Mais il lui faut bien justifier une nouvelle fois son acronyme de PDR (président des riches !)

L'excuse étant de ne pas décourager l'investissement ; comme pour l'ISF en somme, donc rien ne change sur le plan fiscal !



Qui ponctionner ?

Nous avons tendance à opposer riches et pauvres et certaines vidéos et voyages près des côtes méditerranéennes ne peuvent que forcer ce trait ! L'appel à plus de justice sociale en est le fondement, mais qui mettre à contribution ?

Fouillons un peu :

Une personne se situe parmi les 'très hauts revenus', c'est-à-dire les 1 % les plus aisés de la population, si le revenu initial annuel de son ménage fiscal dépasse 108.670 euros", explique l'Insee. Soit 9.060 euros mensuels brut pour une personne seule, et 19.020 euros pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

Or, qui sont ces riches ?

Statistique INSEE à l'appui : plutôt âgés, la moitié d'entre eux ont un référent fiscal de plus de 60 ans, contre quatre sur dix pour l'ensemble des ménages. Ils ont également moins d'enfants (37 % des ménages à très haut revenu sont des couples sans enfant, comparé à 24 % parmi l'ensemble des ménages).

Ils sont propriétaires de leurs logements dans 86% des cas, contre 59% pour l'ensemble des ménages. Ils habitent majoritairement Paris et les Hauts-de-Seine, la région Auvergne Rhône Alpes et le littoral de la Côte d'azur.

Ces très riches reversent à l'État sous forme d'impôts 30% de leurs revenus réels. Ils ont été largement bénéficiaires des mesures fiscales prises depuis 2017 : suppression de l'ISF, plafonnement de la fiscalité des dividendes... et savent utiliser au mieux les possibilités de défiscalisation ouvertes par les multiples niches fiscales.

Les retraités de l'UNSA, leurs homologues des classes moyennes, parfois décrits comme nantis, auront du mal à se reconnaître dans ces profils sociaux. Ce sont ces vrais riches qu'il conviendrait prioritairement de mettre à contribution par une profonde réforme de la fiscalité.

Rappelons simplement que pour Macron depuis trois ans ce sont nous les retraités dans leur ensemble, qui devons fournir l'effort de redistribution aux jeunes générations et certainement pas les actionnaires de sociétés !



Prix : ce qui a changé le 1^{er} juillet

Et c'est la même, chanson : tous les 1ers juillet il y a des changements, des hausses, des baisses, des nouvelles règles.

Les chômeurs à la rotonde !

Ah zut, non, ils ne pourront pas accompagner le Président de la République la prochaine fois à la Rotonde ! 12 centimes de plus par jour...(29,38 au lieu de 29,26 d'allocation minimale). Et mieux : 5 cts pour 470 000 d'entre eux, (part fixe à 12,05 au lieu de 12...) !

Les décideurs n'ont aucune pudeur, décidément !

Fumeurs pour une fois ce n'est pas trop lourd !

Le tabac augmente encore, l'augmentation sera en général de 10 centimes mais parfois plus, parfois moins ; comprenez qui pourra ?

Gaz : la cerise sur le gâteau

C'est une bonne nouvelle, le prix du gaz baisse une deuxième fois de suite. -0,3 %, qui succèdent à -2,7 % en juin. Voilà qui est bien, mais ne vous réjouissez pas car là c'est franchement l'arnaque !

La baisse aurait dû être plus forte, en raison de la baisse des prix du pétrole depuis la crise sanitaire. Sauf que le gouvernement voit d'un mauvais œil une éventuelle forte hausse des prix du gaz dans quelques mois. **Alors il a préféré « lisser » la baisse. Comme c'est bien dit !!!!**



En clair au lieu de payer le gaz 5,1% moins cher à partir de juillet, vous le paierez 0,3% moins cher. **En gros 17 fois moins de baisse !** Merci qui ? En clair rien ne change pour les petits !

Pour l'URD un tien vaut mieux que deux tu l'auras... Car les experts utilisent un conditionnel pour parler d'une hausse future ; et les 0,3%, eux sont bien au présent !!!

Cela ne fait que la seconde année consécutive qu'ils nous font le coup !

Fin des prospectus et documents publicitaires non sollicités au 1^{er} janvier 2021

Le dispositif « *Stop pub* » a été lancé en 2004 par le ministère chargé de l'Environnement dans le cadre du premier Plan national de prévention des déchets. Il s'est matérialisé par la création d'un autocollant mis à la disposition des particuliers souhaitant manifester leur refus de recevoir les publicités non adressées et ainsi limiter la production de déchets.

Fondé sur le volontariat, ce dispositif s'est révélé relativement efficace. Pour ceux qui l'apposent bien sûr.

Le dispositif a été renforcé par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. À partir de janvier 2021, il sera purement et simplement interdit de déposer **des imprimés non adressés** dans les boîtes aux lettres.

De même, seront également interdits le dépôt dans les boîtes aux lettres de cadeaux promotionnels non sollicités, ainsi que la distribution d'imprimés publicitaires sur les pare-brises des véhicules.

Les entreprises qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles d'une amende de 1 500 €.

En attendant janvier 2021, ne retirez pas l'autocollant « *Stop pub* » de votre boîte aux lettres, sous peine d'être à nouveau envahi de prospectus publicitaires.



Assurance auto : une hausse de 12 % en cinq ans



Le budget moyen consacré à l'assurance automobile par les Français a atteint 632 € en moyenne par an selon le baromètre annuel du comparateur en ligne Lelynx.fr. Cela représente une augmentation de 2,9 % en un an et de 12 % sur cinq ans. Ces chiffres sont établis à partir de tous les types d'assurance (au tiers, tous risques...) et de voiture.

Assurance plus chère en Ile-de-France :

Le montant moyen de la prime d'assurance a ainsi augmenté l'année passée à cause de la hausse de 6,5 % du coût des réparations et du prix des pièces détachées. Toutefois, des écarts significatifs existent selon les régions. La prime est moins élevée en Bretagne (537 €) par rapport à la région Paca (677 €), à l'Auvergne-Rhône-Alpes (639 €) et aux Hauts-de-France (636 €). Le montant le plus élevé est atteint en Ile-de-France avec 697 €.

Assurance auto : la formule en « tiers étendu », est-elle un bon compromis ?

Pour l'assurance auto, les formules « tiers » et « tous risques » viennent immédiatement à l'esprit, mais l'on oublie trop souvent qu'il existe une garantie intermédiaire, au « tiers étendu ».

La formule intermédiaire représente pourtant un bon rapport couverture-prix.

Le tiers étendu, qu'est-ce que c'est ?

Pour mieux comprendre ce qu'intègre le « tiers étendu », il faut décortiquer les termes qui composent cette garantie. L'assurance au « tiers » est la couverture de base obligatoire dès lors que l'on prend la route à bord d'un véhicule motorisé. Elle comprend, notamment, la responsabilité civile. Sont alors couverts les dommages matériels et corporels que l'automobiliste pourrait causer à autrui avec sa voiture. En revanche, en cas d'accident, les dommages subis par le conducteur ne seront pas indemnisés. **C'est là qu'intervient la formule dite « au tiers étendu », qui comprend la garantie responsabilité civile de base, tout en intégrant d'autres garanties comme l'incendie, le vol, le bris de glace.... C'est donc une formule « à la carte ».**

Quand choisir cette formule ?

Le choix des garanties dépendra donc de plusieurs facteurs, comme l'âge et la valeur de la voiture ou son lieu de résidence. On prendra, par exemple, plus volontiers une couverture contre le vol si l'on dispose d'une voiture neuve garée la plupart du temps à l'extérieur en ville. La qualité de plus en plus relative du réseau secondaire français des routes, rend opportun, dans le même ordre d'idée, la souscription d'une garantie bris de glace à la campagne.



Concrètement, le tiers étendu convient parfaitement aux usagers qui disposent d'un véhicule récent mais plus tout à fait neuf et qui l'utilisent régulièrement sans pour autant parcourir de longues distances. L'avantage est que la garantie au tiers étendu est à la fois hautement personnalisable et moins chère que la formule tous risques.

Des différences selon les compagnies

Mais attention, il ne faut pas être focalisé sur le coût du contrat lorsque vient le moment de comparer les offres des assureurs. Il faut en effet examiner à la loupe les garanties et, surtout, leurs conditions d'application, afin d'éviter toute mauvaise surprise en cas de sinistre.

En effet, plus encore que les autres contrats, qui sont la plupart du temps standards, les assurances au tiers étendu ne sont jamais identiques d'une compagnie à l'autre. Enfin, il faut garder à l'esprit que le tiers étendu reste une couverture « au tiers », c'est-à-dire qu'elle ne couvre que les dommages causés à une autre personne. Il faudra ainsi s'assurer que le dépannage est inclus, tout comme la garantie corporelle du conducteur en cas d'accident responsable.

Certains conducteurs préféreront ainsi payer un peu plus cher mensuellement en optant pour une assurance tous risques, afin d'économiser de belles sommes en cas de sinistre non couvert.

Circuits courts : Sont-ils vraiment écolo ?

De plus en plus de consommateurs se tournent vers les circuits courts alimentaires pour préserver l'environnement. Or, l'achat direct au producteur ne présente pas que des avantages pour la planète.

Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap), magasins et marchés de producteurs, vente à la ferme... en 2013, les circuits courts captaient déjà 10 % de la consommation alimentaire des Français. Et « probablement 15 à 20 % actuellement ».

Tous ces modes de commercialisation qui privilégient la vente directe du producteur au consommateur, ou la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire sont en croissance, renchérit une spécialiste française du sujet (Yuna Chiffolleau, chercheuse de l'INRA).

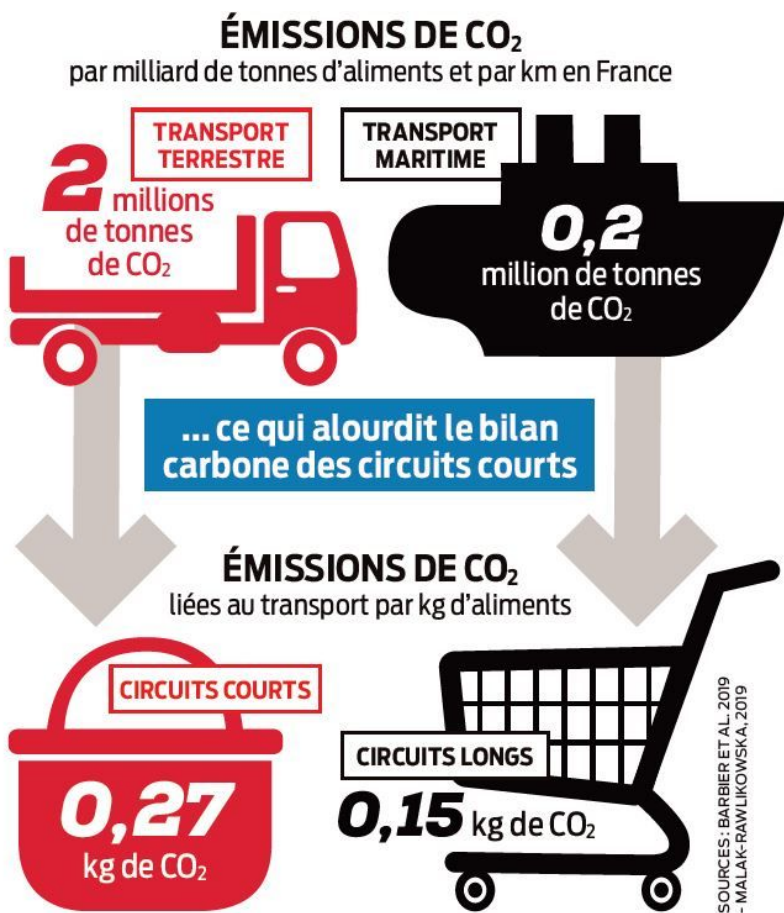
Si ce succès s'explique d'abord par la volonté des ménages d'acheter des denrées de meilleure qualité et de soutenir économiquement les agriculteurs de leur région, l'argument écologiste figure également en bonne place. « Depuis une dizaine d'années, la motivation environnementale gagne du terrain, avec l'idée qu'il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux transports en achetant des aliments issus d'exploitations proches de son domicile », constate-t-elle.

Des déplacements très nombreux

Quoi de mieux, pour cela, que les circuits courts ? Si la définition officielle d'un circuit court n'inclut pas de notion de distance, dans les faits, les deux aspects sont souvent liés. « À part en Île-de-France, où il faut aller chercher les marchandises un peu plus loin, notamment en Picardie, les circuits courts s'organisent presque toujours dans un périmètre régional.

Oui mais voilà... Une étude récente a semé le doute. Publiée, l'année dernière, par une équipe de scientifiques européens – dont des Français – et vietnamiens, elle conclut que les émissions de GES générées par les transports sont 80 % plus élevées pour les circuits courts que les circuits longs (grande distribution).

Une affirmation qui s'appuie sur l'analyse de l'acheminement d'une sélection de fruits et légumes, de viandes, de poissons, de fromages... provenant de 208 producteurs de 7 pays, Hexagone inclus.



Comment est-ce possible ? « Pour une même quantité de produits, le vieux camion du producteur du coin consomme beaucoup plus de carburant au kilomètre qu'un gros bateau. Sans compter que celui-ci risque de ne pas faire le voyage plein, de revenir en partie à vide, etc. », détaille Jean-Loup Lecoer, chercheur à l'Inrae, à AgroSup Dijon et à l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, qui a collecté les données françaises.

« Le pire, sur le plan environnemental, c'est une voiture individuelle qui transporte 3 kilos de carottes sur 50 kilomètres », poursuit-il. Pas étonnant, donc, que la cueillette et la vente à la ferme soient apparues, dans cette étude, comme les modes de consommation les plus émetteurs de GES. « Dans ces cas-là, explique Jean-Loup Lecoer, l'acheteur parcourt souvent une grande distance. »

Pour autant, il ne faudrait pas conclure trop rapidement que les circuits courts sont mauvais pour la planète. D'abord, parce que le bilan carbone varie considérablement selon le type de circuit court et les pratiques de chaque client. Ainsi, « dans d'autres travaux, en fonction du temps passé sur la route et du type de véhicule utilisé, certains réseaux apparaissent meilleurs, d'autres, pires... ».

Les transports ne font pas tout !

Cela dépend aussi de la capacité du consommateur à résister, en grande distribution ou face aux étals des détaillants approvisionnés au marché de Rungis (94), à l'appel des bananes de Martinique, des avocats du Pérou ou d'autres délices du bout du monde. Certes, si le transport en circuits courts n'est vraiment pas optimisé, « un kiwi cultivé dans la région peut émettre plus de CO₂ qu'un kiwi cultivé en Nouvelle-Zélande », insiste Jean-Loup Lecoer.

Reste que si l'on cumule excessivement les kilomètres, une partie du bénéfice lié à l'optimisation des transports en circuits longs sera forcément perdue. En particulier **si l'on consomme des produits importés par avion, dont l'acheminement produit 50 fois plus d'émissions de CO₂ au kilomètre que par cargo**. Or, aucun étiquetage obligatoire ne permet d'identifier ces denrées (lire l'encadré).

Ensuite, les circuits courts ont encore une grande marge de progression en matière de transport. « *Beaucoup de choses sont en train de s'inventer, notamment grâce aux technologies numériques* ». Par exemple, en février dernier, une nouvelle application, Le chemin des mûres, a été créée afin de mutualiser les tournées des producteurs, et donc d'optimiser leur logistique.

Le coût carbone du transport en circuit court peut vraiment être réduit, d'autant plus que les agriculteurs ont tout à y gagner sur le plan économique. La crise sanitaire liée au coronavirus pourrait même accélérer le processus. « Celle-ci a relancé la réflexion, en nous poussant à faire un test de l'Amap en pyramide, où un adhérent va chercher les paniers pour plusieurs familles », témoigne Élisabeth Carbone (la bien nommée !), secrétaire générale du Mouvement interrégional des Amap (Miramap).

Un autre élément relativise le médiocre bilan carbone des circuits courts : les déplacements des clients répondent souvent à d'autres besoins. *C'est du lien social. Voire une activité de loisir, dans le cas de la cueillette à la ferme. « Il faudra faire attention à ce que l'optimisation des transports ne déshumanise pas les circuits courts »,* s'inquiète Yuna Chiffolleau.

Enfin, ces derniers présentent d'autres atouts au niveau écologique. En particulier, *en vente directe, il n'y a pas la même nécessité de calibrage des produits, ce qui engendre moins de gaspillage. Il existe, en outre, beaucoup d'initiatives pour limiter les emballages, avec notamment la mise à disposition de marchandises en vrac,*

Davantage d'exploitations bio

Autre point positif, évoqué dans un rapport de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les circuits courts pourraient aider à restreindre l'étalement urbain, en encourageant le maintien d'une agriculture périurbaine. *Ils poussent également les producteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en particulier quand il s'agit de vente directe où ils sont confrontés à la pression des clients.*

On recense un plus grand nombre d'exploitants bio en circuits courts qu'en circuits longs. Dans les Amap, on ne peut pas trouver des tomates cultivées en serres chauffées, tout simplement parce que les consommateurs n'en veulent pas.

Quoi qu'il en soit, *même en tenant compte de tous ces facteurs, il est probable que, pour un même produit, le bilan carbone des circuits courts ne diffère pas beaucoup de celui de la grande distribution,* considère Valentin Bellassen, chercheur à l'Inrae, spécialisé dans les conséquences économiques et environnementales de l'agroécologie.

Un avis que partage Jean-Loup Lecoœur : « *Sur ce plan, le plus important, ce n'est pas la provenance, mais le contenu de l'assiette, le type d'aliments et, en particulier, le ratio végétal/animal* », juge-t-il. Pour conclure, « *les circuits courts possèdent certes beaucoup de vertus, mais l'empreinte carbone n'en fait pas partie* », tranche Valentin Bellassen.



**Une camionnette
pollue plus qu'un
cargo...**



Vers une étiquette « carbone » sur les fruits et légumes :

Certes, la mention du pays d'origine est obligatoire sur les fruits et légumes frais, mais il n'en est rien concernant la manière dont ils sont importés. Dès lors, devant l'étal, comment le consommateur français peut-il savoir s'ils ont été transportés par avion (0,5 % des produits alimentaires le sont) ?

Sans indication, celui qui souhaite réduire son empreinte écologique n'a pas la possibilité de faire un choix éclairé. La loi relative à la lutte contre le gaspillage, promulguée le 10 février dernier, devrait le permettre, car elle prévoit la création d'un affichage environnemental sur beaucoup de produits, entre autres alimentaires.

Cette étiquette tiendrait compte de nombreux critères environnementaux, bien au-delà du seul bilan carbone lié au transport. Encore faudra-t-il qu'elle soit rapidement compréhensible et « parlante » pour le grand public.

Des circuits courts parfois très longs

Le circuit court est défini, par le ministère de l'Agriculture, comme « *un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ».

La notion de proximité étant absente, un produit acheté directement à l'agriculteur, même s'il nécessite un transport de plusieurs milliers de kilomètres, peut être considéré issu de circuit court : par exemple, un Américain qui commande, via Internet, du vin chez un viticulteur français.

Linky toujours en débat ?



Les compteurs Linky respectent les seuils réglementaires d'exposition aux ondes, selon un rapport.

Le compteur électrique de nouvelle génération Linky, qui suscite également des craintes pour la vie privée des usagers, mesure et transmet directement la consommation d'électricité au fournisseur, permettant une facturation plus précise et ne nécessitant plus le passage d'un technicien pour relever le compteur.

Le niveau d'exposition aux ondes émises par les compteurs électriques Linky est largement inférieur aux valeurs limites réglementaires, selon les nouvelles mesures publiées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les détracteurs de cet appareil communicant s'inquiètent toujours de son impact sur la santé.

En 2019, « 287 lieux ont fait l'objet de mesures à proximité d'un compteur Linky et ont eu lieu en intérieur et principalement en milieu urbain. L'ensemble des mesures réalisées respecte les seuils réglementaires d'exposition du public aux ondes fixés par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 », écrit l'agence. Lorsque ces compteurs émettent, les valeurs maximales sont vingt fois inférieures aux valeurs limites réglementaires, et plus de quatre-vingt-dix fois inférieures pour les valeurs moyennes. Mesurées à 20 centimètres du compteur, ces valeurs baissent fortement dès que la distance augmente, ajoute l'agence !

De précédentes mesures avaient déjà permis à l'ANFR d'établir que « la transmission des signaux CPL utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ». De son côté, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) avait dès 2016 jugé « très faible » la probabilité que ces compteurs puissent avoir des effets nocifs, et n'avait pas changé ses conclusions après de nouvelles mesures en 2017.

La justice a été saisie à de nombreuses reprises par des personnes qui ne veulent pas du compteur, et elle leur a parfois donné raison. Le déploiement du compteur électrique « se déroule dans de bonnes conditions » et « 90 % des clients se disent satisfaits » de son installation, a affirmé fin février le gestionnaire de réseau Enedis.

A voir s'agissant de l'installateur lui-même qui n'a bien entendu aucun intérêt à déclarer le contraire...

Ondes électromagnétiques :



L'électrosensibilité ou hypersensibilité électromagnétique (EHS) reste un sujet très controversé, puisqu'elle n'est pas considérée comme une maladie par le milieu médical alors que les symptômes dont souffrent les personnes EHS sont, eux, reconnus.

L'exposition des Français n'a pas augmenté malgré les compteurs Linky

Les niveaux mesurés par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) sont tous nettement inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Le niveau d'exposition des Français aux ondes a eu tendance à rester stable voire à diminuer entre 2018 et 2019, selon une étude de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Beaucoup craignaient une augmentation de cette exposition en raison du déploiement des compteurs Linky ou encore de la 5G.

Au total, l'ANFR a mesuré l'exposition du public aux ondes radioélectriques dans 3.020 points de l'Hexagone en 2019.

La téléphonie mobile, principale source d'exposition mesurée !

D'après ces mesures, le niveau d'exposition médian était de 0,38 V/m (volt par mètre), contre 0,40 V/m en 2018. Par ailleurs, 90 % des niveaux mesurés sont inférieurs à 1,8 V/m, un niveau largement en dessous des valeurs limites réglementaires qui sont comprises entre 28 V/m et 87 V/m. La téléphonie mobile, les services de radiodiffusion et le WiFi sont les trois principales sources d'exposition aux ondes.

L'étude de l'anfr montre que les niveaux mesurés restent globalement faibles.

Pour rappel, n'importe qui, particulier ou collectivité, bénéficie de la possibilité de faire mesurer gratuitement l'exposition aux ondes électromagnétiques dans un bâtiment ou un lieu accessible au public.

Je donne d'une main et je reprends de l'autre !

C'est en gros la devise du système fiscal français, largement dévoyé de ses objectifs de justice par les gouvernements de tous poils !

Nous avons eu en 2020 le nouvel exemple de l'arnaque de ces politiques sans scrupules ! Regardons-y de plus près :

-A grands renforts d'annonces de médias complices, lors du vote du budget 2020 au parlement, on nous a annoncé une baisse significative de l'impôt sur le revenu (IR) à concurrence de 5 milliards d'euros.

-Bien bien ! Souvent en matière d'impôts les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Et en fouillant un peu on vérifie une nouvelle fois l'adage ! Surtout dans un système devenu opaque au possible avec le prélèvement à la source, les modifications incessantes des taux de prélèvement mensuels et les crédits d'impôts, finalement transformés en sommes supplémentaires à payer....

-Ainsi, nous furent annoncées à l'automne dernier, des baisses significatives sur la seconde tranche qui frappe votre revenu de l'année antérieure et qui touche surtout les classes moyennes (majorité de nos lecteurs !). Cette fameuse tranche a été passée de 14 à 11%. Le vulgum pécus en déduit logiquement que son IR va baisser d'au moins 3%...

Eh bien non, ne vous frottez pas les mains trop vite. Car nos vicieux édiles qui calculent, proposent, votent et finissent par vous estourbir, ont encore une fois frappé...

L'entourloupe est simple pendant que d'un côté, ils baissent le pourcentage, ils baissent également le plafond de la seconde tranche soumise à ce nouveau taux de 11%. Ce qui a pour effet de minimiser largement la portée du geste.

Cette tranche avait une amplitude « de 9964€ (en dessous pas d'impôt) à 27 794€ » en 2019. En 2020 elle couvre les sommes entre 10 065€ (en dessous pas d'impôt) et 25 659€.

L'entourloupe est située sur les chiffres rouges (plafond de cette tranche) qui en étant abaissés font que les sommes perçues de 25 659€ à 27 794€ (soit 2135€) sont désormais imposées à 30% et non plus 14 % !

FX DEWASMES

Comment est calculé ce fichu IR ?

Le montant de l'impôt se calcule à partir du revenu net imposable en :

- divisant le revenu net imposable par le nombre de parts ;
- appliquant ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt par tranche ;
- multipliant le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Par exemple, un couple marié ou pacsé, avec deux enfants mineurs a un revenu net imposable de 55 950 €.

Ce couple dispose de 3 parts (2 parts pour le couple et une demi-part pour chaque enfant), le revenu net imposable de 55 950 € se divise en 3 = 18 650 €.

Le barème est ensuite appliqué aux 18 650 € :

- tranche de revenu jusqu'à 10 064 € imposée à 0 % = 0
- tranche de revenu 10 064 € à 25 659 € imposée à 11 % : 8 586 € (obtenu en effectuant le calcul $18\,650 - 10\,064$) x 11 % = 944,46 €

Le résultat total obtenu est égal à 0 + 944,46 = 944,46 €.

Cette famille ayant 3 parts de quotient familial, on multiplie 944,46 € par 3 = 2 833,38 € arrondis à 2 833 €.

Cette famille devra donc payer 2 833 € d'impôt sur le revenu.

Le taux marginal d'imposition de cette famille est de 11 % mais tous leurs revenus ne sont pas imposés à 11 %. En effet, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, peuvent intervenir d'autres éléments comme le plafonnement du quotient familial, la décote en cas de faibles ressources, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % à 4 %, des réductions ou crédits d'impôt, etc.

À savoir : Le revenu net imposable est obtenu à partir de la somme des salaires et autres revenus, à laquelle il faut retrancher 10 % pour les frais professionnels ou les frais réels, ainsi que les charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...) et certains abattements (pour les personnes âgées ou en situation d'invalidité).

Pénurie de médicaments :



Un monde à repenser : les médicaments, un enjeu stratégique !

La crise sanitaire du COVID 19 remet sur le devant de la scène les risques que font encourir les pénuries de médicaments aux populations. Pour l'UNSA, dans un monde à reconstruire, il faut donc que la France, mais également l'Europe, tirent les enseignements de cette crise, et fassent de la sécurité sanitaire une priorité.

La pénurie de médicaments est en hausse constante, particulièrement à l'hôpital ! La pénurie de médicaments n'a de cesse de s'aggraver ces dernières années en France. Et la crise sanitaire liée au Covid-19 exacerbe encore plus durement cette problématique.

En France, en 2008, 44 médicaments étaient signalés en rupture de stock ou en risque de le devenir. Aujourd'hui ce chiffre s'élève à 871. En 12 ans, le nombre de médicaments introuvables a donc été multiplié par vingt ! Ces pénuries touchent régulièrement les personnes malades qui ne peuvent plus trouver leur traitement dans les pharmacies de ville ; mais elles atteignent aujourd'hui plus fortement les hôpitaux qui rencontrent des défauts d'approvisionnement. La délocalisation de la production en est la cause.

Si plusieurs raisons peuvent expliquer ces insuffisances d'approvisionnement (offre en inadéquation avec la demande, incidents de production, non-conformité des produits, réglementation changeante...) une des causes majeures provient de la délocalisation et de la concentration de la production vers une poignée de pays, voire d'usines.

Aujourd'hui entre 60 et 80 % des principes actifs nécessaires à la fabrication des médicaments sont fabriqués hors UE. Ceci engendre une grande dépendance de la France et des pays européens envers la Chine, l'Inde et les États-Unis, principaux producteurs. Quelle stratégie face à ce problème ?

L'UNSA affirme que la crise sanitaire que nous traversons en raison du Covid-19, doit nous pousser à repenser de façon urgente notre stratégie en matière de sécurité sanitaire. En 2019, l'URFU alertait déjà sur la problématique des pénuries de médicaments et des risques qu'elles faisaient encourir aux patients, et demandait la nécessaire relocalisation de la production afin d'endiguer ce problème.

Mais à ceux qui croient que le seul facteur géographique est en cause, il faut rappeler que la logique économique du profit maximum est en grande partie en corrélation avec ces pénuries. La logique est simple les trusts pharmaceutiques livrent en priorité ceux qui payent le mieux. Et la France n'est pas de ceux-là ! Il s'agit bien d'une pénurie économique et stratégique.

Le remède doit passer par l'intervention de l'État et de l'Europe stratégiques vis-à-vis des trusts qui gouvernent ce secteur d'activité. Les questions de relocalisation de certaines activités industrielles, voire de nationalisation ne doivent donc pas être taboues.

Il faut dès à présent, avec l'Europe, organiser la filière de bout en bout. Cela passe également par l'intégration d'exigences fortes en matière de qualité et de responsabilités environnementales. C'est à ce prix que nous pourrions mieux protéger nos concitoyens.

Dernière minute : au revoir Eduardo, bienvenue Juan !

L'actualité politique nous contraint à un petit ajout sous forme de rappel ! Dans notre dernier numéro (24) un article consacré au « Monsieur Déconfinement », nommé par le Président de la République (**Jean Castex**) nous décrivions une partie de son cursus et commençons par cette phrase : « **Jean Castex, qui vient d'être chargé de préparer la sortie du confinement, perçoit environ 200.000 euros par an, au titre des diverses fonctions politico-administratives qu'il occupe.** »

Il est donc bon de rappeler que celui qui nous est présenté comme un homme proche des collectivités locales est surtout, un grand commis de l'État, par son parcours professionnel, (son engagement d'élu d'une petite commune de 6000 habitants depuis 2008 ne devant pas masquer le reste !). Il a usé bien plus de pantalons dans les ors du pouvoir parisien que de bermudas dans son bureau de maire ! Mais comme nous n'avons pas pour habitude de juger ou critiquer sans que le vécu ne fasse force probante, nous attendons de voir les actes pour vous informer sur ce personnage qui a cependant un pedigree qui n'augure pas de lendemains enchanteurs. Il ne s'agit en aucun cas d'une oie blanche, comme certains médias nous le vendent. Cependant les premières déclarations d'intention de M. Castex sur la réforme des retraites qu'il veut remettre sur le tapis n'augurent pas de lendemains enchanteurs...

Attention aux aigrefins !

En ces temps de confinement, et même de post-confinement, l'usage d'Internet est devenu essentiel. Nous avons multiplié les connexions, utilisé WhatsApp, Skype, Zoom et autres... A profusion, pour rester en contact avec nos proches et maintenir quelques liens sociaux, malgré la distanciation ...sociale !

Ces activités ne sont pas sans risques. Les tentatives d'hameçonnage sont fréquentes, et souvent insidieuses. Elles visent à récupérer vos identifiants pour entrer dans votre messagerie, usurper votre identité, s'approprier vos carnets d'adresse et des données personnelles confidentielles.

Les techniques sont multiples : faux message téléphonique, avec demande d'identification pour accéder au message, imitation de sites officiels, utilisation d'une adresse mail usurpée...

Par ces temps de pandémie, certains vous envoient même de pseudo-avis de décès qu'il ne serait possible de consulter qu'en s'identifiant sur un site d'apparence respectable. Ignorez et supprimez systématiquement les messages d'origine douteuse. N'ouvrez jamais une pièce jointe à un message de ce type.

Ne fournissez pas d'identifiants ou de mots de passe sur un site ouvert à partir d'un mail. Recherchez le site par un moteur de recherche et vérifiez qu'il est sécurisé (https et icône de cadenas). Un peu de prudence nous protège des aigrefins et autres malfaisants qui sévissent sur la toile !

En quoi consiste l'abus de faiblesse et comment réagir ?

Certaines méthodes agressives de vente ont vite fait d'endormir la vigilance des particuliers, et notamment des personnes âgées. Afin de protéger les consommateurs, le législateur a prévu un délit spécifique : l'abus de faiblesse. Comme le rappelle l'Institut national de la consommation, il est « constitué chaque fois qu'une personne profite de la faiblesse physique ou psychique d'une autre, ou de son ignorance, pour lui faire souscrire un engagement généralement inadapté à ses besoins ».



Au départ créé pour le démarchage à domicile, cette infraction a été étendue dès 1992 à toutes les transactions réalisées dans un cadre potentiellement défavorable aux clients (démarchage par téléphone, transactions effectuées sur les foires et salons, celles conclues dans une situation d'urgence comme le dépannage, ventes réalisées dans des lieux inhabituels...).

Une preuve à rapporter

Vous pensez être victime d'un abus de faiblesse ? Commencez par demander la nullité du contrat passé et le remboursement des sommes versées par courrier recommandé avec accusé de réception. Faute d'une réponse satisfaisante, vous pouvez saisir la Commission paritaire de médiation de la vente directe, puis, si la tentative d'accord amiable a échoué, le tribunal judiciaire.

Attention, c'est à vous, ou à votre défenseur, de démontrer que vous n'étiez pas en mesure d'apprécier la portée de vos engagements en raison de divers facteurs comme l'âge, la maladie, un handicap, une détresse économique.

De surcroît, vous devrez prouver que votre état de faiblesse ne pouvait pas être ignoré par le professionnel et que ce dernier en a donc profité délibérément pour vous vendre des prestations sans rapport avec vos besoins ou à des prix exorbitants. Outre le litige civil, le professionnel risque jusqu'à trois ans de prison et 375.000 euros d'amende s'il est poursuivi au pénal.

Vous avez le droit de changer d'avis

Un démarcheur vous a convaincu d'acheter le dernier produit à la mode ou un nouvel abonnement onéreux ? **Surtout, ne payez rien pendant les sept jours qui suivent la signature du contrat.** À l'inverse, profitez des quatorze jours de réflexion que la loi vous donne pour être sûr que vous avez fait le bon choix. Durant ce laps de temps, vous pouvez changer d'avis et vous rétracter sans aucune pénalité.



Pourquoi l'assurance-vie séduit-elle toujours les épargnants français ?

Nous sommes de véritables fourmis. Pour couvrir nos arrières, financer nos projets et se constituer un pécule, nous épargnons encore et encore. Et c'est essentiellement l'assurance-vie qui suscite depuis longtemps le plus d'engouement.

Un succès jamais démenti

Selon les chiffres officiels l'encours des contrats d'assurance-vie s'élevait à 1.789 milliards d'euros fin janvier 2020, en progression de 5 % sur un an. Rien qu'en 2019, les ménages y ont investi plus de 22 milliards d'euros

Les raisons de ce succès ? Ce plébiscite national s'explique par le fait que « l'épargnant français a très peur du risque ». Ainsi, « la recherche de bénéfice à moyen terme avec un capital garanti conduit toujours vers l'assurance-vie et les fonds euro ».

Outre un fonctionnement assez simple (c'est vous qui pilotez la périodicité et le montant des versements), votre épargne reste disponible en cas de besoin, puisque vous pouvez racheter votre contrat quand bon vous semble. Côté fiscalité, il est toutefois plus avantageux d'attendre au moins huit ans pour retirer votre capital.

Dans ce cas, vous bénéficiez d'un abattement de 4.600 euros (9.200 pour un couple). Au-dessus de ce seuil, vous choisissez entre une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou l'application d'une taxe de 7,5 % (ou de 12,8 % si les primes excèdent 150.000 euros). Par ailleurs, l'assurance-vie permet de transmettre facilement de l'argent à vos proches grâce à la clause bénéficiaire qui échappe aux règles classiques de succession.

Une performance en déclin

Mais l'assurance-vie est de moins en moins rémunératrice ces dernières années. Alors que l'essentiel de l'épargne est versé sur ce qu'on appelle les fonds euro, leur taux de rendement moyen est passé de 2,80 % en 2013 à 1,70 % en 2018, selon l'Argus de l'assurance, tandis que les experts l'évaluaient entre 1,40 et 1,50 % en 2019.

D'aucuns incitent par conséquent les ménages à se tourner vers des produits plus rémunérateurs. Rappelons que la plupart des offres du marché consistent en des contrats multi supports. Votre argent est donc réparti entre un fonds euro sans risque, puisque le capital est garanti et augmenté des intérêts annuels, et des unités de compte qui permettent de le faire travailler davantage en investissant dans des actions et autres obligations.

Pour booster le rendement de votre assurance-vie, il est par conséquent conseillé d'augmenter la part d'épargne placée sur ces unités. Mais attention, le capital n'est ici pas garanti.

Pour ceux qui aiment les risques

Deux autres types d'assurance-vie sont commercialisés depuis 2014. D'une part, le contrat euro-croissance. Le capital n'est garanti qu'après huit ans minimum de détention, avec la promesse d'un rendement en principe accru. Si l'épargnant clôture son assurance-vie avant cette échéance, **il n'est pas assuré de récupérer l'intégralité des capitaux qu'il a versés**, tout dépendant alors de l'encours des placements effectués.

D'autre part, dans le contrat « vie génération » : 33 % des sommes doivent être investies dans l'économie sociale et solidaire, les sociétés non cotées et celles de taille intermédiaire. **En contrepartie, un abattement supplémentaire de 20 % complète la fiscalité classique de l'assurance-vie en cas de décès du souscripteur.**



L'URFU ne vit que par vos cotisations. L'année 2020 a passé le cap de sa moitié et nos frais engagés doivent être réglés. A ceux qui n'auraient pas encore refait leur adhésion, nous demandons d'adresser rapidement leur chèque. Rappelons qu'il ne vous reste à charge que 13€, soit un euro par mois, par le biais de la défiscalisation. Je sais pouvoir compter sur vous. D'avance merci.



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer accompagné du règlement à:

URFU/URD

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{lle} :

Prénom : né(e) le :

Adresse complète :

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

Adresse électronique personnelle :

Syndicat en tant qu'actif :

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € ; donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 13 €